



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorisations de mise sur le marché

Question écrite n° 5932

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des migraineux. La migraine est une maladie dont on ne connaît pas entièrement les causes, mais que les médecins s'accordent à déclarer invalidante. La douleur qu'elle occasionne peut en effet entraîner des incapacités de travail. En l'état actuel des recherches et des connaissances médicales, cette maladie ne se soigne pas ; les médecins sont tout au plus en mesure de soulager les douleurs violentes de leurs patients migraineux. En 1990, un médicament mis au point par les laboratoires Glaxo, le Sumatriptan, teste par 8 000 migraineux dans le monde, a fait, semble-t-il, la preuve de sa très grande efficacité. En France, une demande d'autorisation de mise sur le marché a été déposée au ministère de la santé, mais la mise en vente de ce médicament tarderait à être acceptée. Il lui demande les raisons pour lesquelles le Sumatriptan ne peut toujours pas être prescrit dans notre pays, et de lui faire savoir s'il envisage de délivrer prochainement l'autorisation de mise en vente de ce médicament.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les conditions de mise sur le marché d'un nouveau médicament, le Sumatriptan. Ce médicament contre les céphalées fortes et répétitives a fait l'objet d'une évaluation par les services du ministère chargé de la santé, dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la seule forme pharmaceutique de solution injectable. Cette autorisation a été délivrée. Cependant, la prescription et la commercialisation de ce médicament ne pourront être effectives que lorsque son prix en aura été fixé après avis du comité économique du médicament, qui en est actuellement saisi.

Données clés

Auteur : [M. Braouezec Patrick](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5932

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3013

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3474